

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° AT2024_168

OBJET : AUTORISATION DE POSE DE CLOTURE DE CHANTIER

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de ST VINCENT DE TYROSSE,

VU la demande de M. LARRIAUT Louis de l'Entreprise club SA, en vue d'installer une clôture de chantier provisoire sur le trottoir et de procéder à des travaux de réfection du parement du bâtiment de la poste situé au 25, avenue nationale.

CONSIDERANT qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux, ainsi qu'à la circulation des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Lundi 10 juin 2024 à 07 H 00 au mercredi 12 juin 2024 à 18 H 00, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés aux abords du 25, avenue nationale.

ARTICLE 2 : Durant cette période, l'entreprise club SA est autorisée à poser une clôture de chantier d'une longueur de 5 mètres et d'une largeur de 3 mètres, au droit de la propriété du 25, avenue nationale.

La mise en place des grilles de protection et un passage piéton sécurisé aux abords du chantier seront réalisés.

L'entreprise devra veiller à laisser un passage minimum de 1 mètre 50 pour laisser le passage des piétons et vélos en toute sécurité

Tout encrage au sol est interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation et la matérialisation de cette interdiction seront mises en place par l'entreprise sous la surveillance des Services techniques municipaux ainsi que de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires.

ARTICLE 5 : L'entreprise club SA veillera au nettoyage du domaine public avant de quitter les lieux.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de ST VINCENT DE TYROSSE,
- M. Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le responsable de Police Municipale,
- M. LARRIAUT Louis (l.larriaut@entreprise-club.fr),

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le, 23 mai 2024



Le Maire,
Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire
par publication sur le site de la Ville le 24/05/2024



Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.